

/MS

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANCAISE

Architecture

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire, notamment dans sa séance du 10 Janvier 1950 ;
- VU l'arrêté, en date du 17 Août 1959, portant classement parmi les Sites de plusieurs propriétés situées sur la Commune de ST CYR-sur-LOIRE (Indre-et-Loire) ;
- VU les adhésions au classement données par M. le Directeur Secrétaire Général du Crédit Lyonnais, 19 Bld des Italiens, PARIS et par M. GAY, Gérant de la S.C.I.C.M. Le Grand Moudon, ROCHECORBON (Indre-et-Loire), propriétaires ;

A R R E T E

Article 1er - Est classée parmi les sites pittoresques la propriété dite "La Moisanderie", située sur la commune de ST CYR-sur-LOIRE (Indre-et-Loire), et comprenant les parcelles cadastrales n° 735 à 741 inclus, Section A.

Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté de classement susvisé du 17 Août 1959.

../..

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet d'Indre-et-Loire, au Maire de la Commune de ST CYR-sur LOIRE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

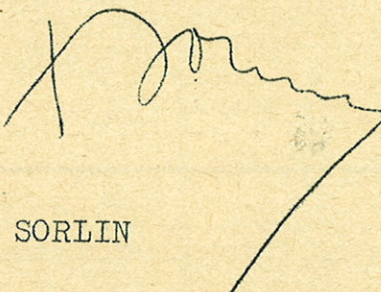
PARIS, le 1er Février 1960

Pour le Ministre d'Etat
Chargé des Affaires Culturelles
et par délégation

Le Secrétaire Général

M. JAUJARD.

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites,



F. SORLIN